



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-060
Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
Restriction de la circulation
Route des Grands Cols, commune de La Grave
Travaux d'extension de l'éclairage public
par l'entreprise SUDATI

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de l'entreprise SUDATI, en date du 13 mai 2025, qui souhaite effectuer des travaux d'extension de l'éclairage public, en occupant temporairement le domaine public, route des Grands Cols, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : L'entreprise SUDATI est autorisée à réaliser les travaux d'extension de l'éclairage public, en occupant temporairement le domaine public, Route des Grands Cols, chef-lieu, commune de La Grave, du 13 mai au 23 mai 2025.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation est règlementée par feux tricolores sur la zone indiquée sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Art.3 : L'entreprise SUDATI est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise SUDATI
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave,

Le 13 mai 2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Date de transmission : 13 mai 2025
Date d'affichage : 13 mai 2025
Date de retrait d'affichage : 13 juillet 2025